



Quand il est question de régimes de retraite, il faut éviter de comparer des pommes avec des oranges. Les écarts sont nombreux d'un régime à l'autre, c'est pourquoi des distinctions et des nuances s'imposent.

Dans cette édition spéciale d'InfoRetraite, nous faisons ressortir, chiffres et faits à l'appui, que :

1. Le projet de loi 3
vise les municipalités

2. Le RREGOP
est en bonne santé

Les régimes de retraite dans la mire!

Nos régimes de retraite sont sur la sellette depuis quelque temps déjà. On accuse les employés des services publics de bénéficier de trop généreuses conditions, et surtout de profiter d'une retraite dorée payée par les contribuables. On les met tous dans le même panier, qu'ils soient fonctionnaires municipaux ou employés d'hôpitaux. On oublie du même coup que tous les régimes ne sont pas tous aussi généreux les uns que les autres et qu'ils ne sont pas dans la même situation financière.

Depuis la crise financière de 2008 et les pertes colossales de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), plusieurs voix se sont élevées pour réclamer une « restructuration » (ou carrément l'abolition!) des régimes à prestations déterminées. L'ancien gouvernement de Jean Charest a parti le bal en créant un comité d'expert présidé par Alban D'Amours, en 2012. Puis, des projets de loi ont été déposés et les passions se sont déchaînées.

Mais voyons-y de plus près!



Le rapport D'Amours donne le ton

Le rapport D'Amours, déposé en 2013, s'est particulièrement attardé aux régimes complémentaires de retraite (RCR) sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec. Il identifie comme piste de solution la création d'une rente de longévité – une idée rejetée par le gouvernement – de même que d'autres mesures pour restructurer les régimes déficitaires.

Fait à souligner, le rapport D'Amours considère que les régimes à prestations déterminées sont ceux offrant la meilleure sécurité financière à la retraite. Aussi, les régimes du secteur public administrés par la CARRA ne faisaient pas partie de son mandat, mais ils ont tout de même été cités... en exemple.

Au printemps 2014, le gouvernement Marois a déposé un projet de loi pour donner suite à une partie des recommandations du rapport D'Amours, soient celles visant la solvabilité des régimes, à la suite d'un processus de négociation.

Le gouvernement libéral de Philippe Couillard a choisi de déposer un nouveau projet de loi, le projet de loi 3, qui emprunte une voie plus contraignante en proposant carrément une restructuration de tous les régimes municipaux.

Il entend également déposer, à l'automne 2014, un projet de loi qui couvrira cette fois les régimes de retraite des universités et certains régimes du secteur privé.

Un régime complémentaire de retraite (RCR) est un contrat écrit en vertu duquel l'employeur seul ou l'employeur et les travailleurs qui y participent sont tenus de cotiser. Ces cotisations ont pour but de procurer aux participants un revenu à la retraite. Ce revenu complète celui des régimes publics (ex. : RRQ, PSV).

Les RCR auxquels participent des travailleurs québécois sont régis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ils regroupent principalement les régimes d'employeurs des secteurs privé et municipal. Certains RCR ne sont pas assujettis à cette loi, comme les régimes du secteur public provincial (tel le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que des régimes du secteur privé fédéral (telles les banques).

Dans un régime à prestations déterminées, le montant de la rente est connu à l'avance et est déterminé en fonction des années de participation au régime. La rente est garantie et versée jusqu'au décès. La responsabilité du financement du régime est assumée collectivement par les personnes cotisantes et par l'employeur. À l'inverse, dans un régime à cotisation déterminée, le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite, qui ne l'est pas. Celui-ci dépend entre autres, des sommes totales accumulées dans le compte (cotisations, rendement, etc.)

Le projet de loi 3 vise les municipalités

Le projet de loi 3 touche plus de 120 000 employés municipaux dont 50 000 retraités. Il s'agit principalement de cols bleus, de policiers et de pompiers. Ces employés ou ex-employés municipaux sont répartis dans environ 170 régimes. Chacun de ces régimes a ses particularités et tous ne sont pas en péril. Ils ont cependant un point en commun : ils ont fait l'objet d'une négociation et reposent sur des contrats ratifiés en bonne et due forme. Ils se voient appliquer la même recette, qu'ils soient déficitaires ou non.

Ainsi, le projet de loi prévoit une série de mesures, notamment d'assurer un partage 50/50 du coût des régimes, de régler les déficits passés par la suspension de l'indexation des rentes et de constituer un fonds de stabilisation. Un processus de négociation est prévu, toutefois il est si étroitement balisé que, pour la majorité des observateurs, les dés sont pipés : ce sera à un arbitre nommé par le ministre de trancher.

L'intervention gouvernementale « d'urgence » s'appuie sur des données inquiétantes, voire alarmistes : le déficit global des régimes de retraite municipaux atteindrait près de 4 milliards de dollars. Ces chiffres sont toutefois contestés par plusieurs observateurs, car ils ne tiennent pas compte de l'embellie boursière des dernières années. Des hypothèses actuarielles avancées par les syndicats et corroborées par les actuaires de la firme PBI chiffreraient plutôt le déficit autour de 2 milliards de dollars, soit la moitié moins.

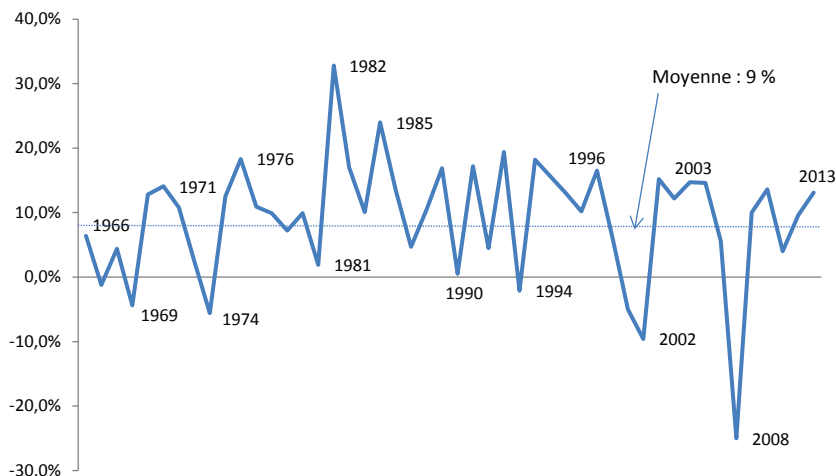
Le RREGOP est en bonne santé

La situation du RREGOP, le principal régime de retraite du secteur public, est bien différente de celles des régimes complémentaires municipaux. Contrairement à une certaine croyance populaire, il s'appuie sur un partage des coûts à 50/50 depuis 1982 et il est en bonne santé financière.

En effet, la dernière mise à jour de l'évaluation actuarielle de la caisse du RREGOP, au 31 décembre 2013, fait état d'un **taux de capitalisation** de 96 %. Ce taux était de 94 % en 2011. Autrement dit, grâce à de bons rendements boursiers, la santé financière du régime s'est améliorée de 2 % en 2 ans. Qui plus est, la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a récemment annoncé d'autres bons rendements pour la première moitié de l'année 2014, de sorte que le taux de capitalisation du RREGOP pourrait fort bien dépasser la barre des 100 % à la prochaine évaluation actuarielle (au 31 décembre 2014).

Le **taux de capitalisation** représente le montant qui est disponible, à un moment précis, par rapport aux engagements futurs du régime, tant à l'égard des retraités que des salariés. Si par exemple la caisse dispose de 10 milliards et a des engagements de 15 milliards, le taux de capitalisation se situe à 66 %. Lorsque le taux de capitalisation dépasse 100 %, on parle d'un surplus, lorsque le taux est inférieur à 100 %, on parle de déficit.

Rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec (1966 à 2013)



La situation du RREGOP démontre l'importance d'un niveau de cotisation adéquat (d'où l'erreur commise par certaines municipalités de prendre des congés de cotisation dans les années 2000), mais surtout l'importance des rendements. Ceux-ci doivent toutefois être mesurés à long terme.

À cet égard, on peut constater que, depuis 1966, bien qu'elle ait connu des soubresauts, la CDPQ a un rendement moyen de 9 %.

Or, ces données devront être réévaluées en tenant compte des nouvelles évaluations dont le dépôt est prévu à l'automne 2014. Le portrait de la situation pourrait alors évoluer considérablement.

Les régimes municipaux font tout de même face à des pressions financières importantes et les syndicats ne contestent pas la nécessité d'y remédier. C'est du côté des solutions que le bât blesse. Le partage 50/50 du financement futur ne semble pas poser problème. Cependant, pour éliminer les déficits passés, les syndicats et surtout les retraités s'opposent farouchement à la suspension temporaire de l'indexation, car cela revient à renier des ententes déjà conclues.

Les retraités de l'État savent très bien qu'une mesure « temporaire » adoptée en 1982, la désindexation des rentes pour la période 1982-1999, n'a toujours pas été corrigée, trente ans plus tard. Aussi, toute désindexation, même temporaire, a des effets permanents, car elle prive les personnes retraitées d'un revenu qu'elles n'auront jamais plus.

Il importe donc de trouver des solutions réalistes, durables, mais aussi mûrement réfléchies, tout en préservant la sécurité financière de celles et ceux qui sont déjà à la retraite.

Les membres de l'AREQ ne sont pas visés

Les prestataires du RREGOP ou encore du RRE, du RRCE ou du RRPE, ne sont visés ni par le rapport D'Amours ni par les projets de loi du gouvernement pour restructurer les régimes complémentaires de retraite. L'AREQ n'a pas déposé de mémoire devant la commission parlementaire sur le projet de loi 3.

L'AREQ suit néanmoins de très près l'évolution des travaux entourant le projet de loi 3 et, plus globalement, l'ensemble des discussions touchant l'avenir des régimes de retraite. Bien sûr, si les membres de l'Association devaient être interpellés, concernés ou visés par un projet de loi ou par une décision gouvernementale, l'AREQ réclamera d'être entendue devant l'Assemblée nationale et prendra la parole publiquement pour faire valoir leurs droits.

Comparaison entre le RREGOP et les régimes de retraite municipaux à prestations déterminées visés par le projet de loi 3

	RREGOP	Régimes de retraite municipaux
Partage des coûts (employés/employeur)	50/50	Entre 30/70 et 50/50 selon le régime
Participants (salariés et retraités)	538 000 salariés 221 000 retraités	72 000 salariés 50 000 retraités
Déficit au 31 décembre 2011	2,6 G\$	4,8 G\$
Déficit au 31 décembre 2013	2 G\$	3,9 G\$ * chiffre contesté (données à venir à l'automne 2014)
Taux de capitalisation	96 % pour la caisse des participants	Plus de la moitié des régimes ont un taux inférieur à 85 %

Sources consultées :
Rapport D'Amours, RRQ, CARRA

D'autres moyens de s'informer

Le magazine *Quoi de neuf* de l'AREQ

Il est possible d'obtenir plus d'information concernant le dossier Retraite en parcourant le magazine *Quoi de neuf*.

L'AREQ en ligne

L'AREQ diffuse des actualités qui touchent le dossier Retraite et informe ses membres de ses actions et représentations dans son site Internet à l'adresse suivante : **areq.qc.net**.

Pour recevoir de l'information directement par courriel, inscrivez-vous à l'infolettre de l'AREQ accessible sur la page d'accueil du site Internet.



320, rue St-Joseph Est, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9E7
Téléphone : 418 525-0611 | Sans frais : 1 800 663-2408
Site Internet : **areq.qc.net** | Courriel : areq@csq.qc.net